

**Avis d'Eau & Rivières de Bretagne sur la demande
d'aménagement de la zone d'activité Multisite à Saint-Gilles
(35590) pendant la consultation publique
du 19 janvier au 17 février 2023**

le jeudi 16 février 2023

Monsieur le maire,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ». Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de la consultation publique concernant la demande de création d'une nouvelle zone d'activité sur la commune de Saint-Gilles.

Présentation générale :

Le dossier présente la demande de la commune de Saint-Gilles concernant la création de la zone d'aménagement Concerté Multisites « centre Ouest » et « la Vigne » sur la commune de Saint-Gilles qui aura vocation à accueillir 609 logements et trois équipements publics. Le projet concerne un périmètre de 25,6 hectares sur deux sites éloignés. Le premier site « centre Ouest » est une « dent creuse » de la commune et constitue en une densification de l'urbanisation du bourg sur une surface de 2,8 hectares. Le second est situé à l'Est du centre-bourg correspond quant à lui à une extension d'urbanisation sur des zones naturelles et agricoles sur 22,8 hectares environs. Les deux sites sont très différents tant par leur taille (le secteur de la Vigne occupe 89 % de la surface totale du projet) que par leur nature (densification versus extension d'urbanisation en zone non urbanisée). Ils auraient donc du être traités dans deux dossiers distincts. Nous souhaitons qu'une justification soit apportée à ce choix de regrouper deux projets si différents.

Sur la consultation dématérialisée :

Lors de la soirée d'information du 1^{er} février 2023, le pétitionnaire s'est engagé publiquement à ce qu'une enquête publique soit mise en œuvre durant le printemps, nous soutenons très

fortement cette réalisation. En effet, dans une enquête publique il y a un commissaire enquêteur indépendant qui est présent tout au long de l'enquête. Son rôle est multiple il permet de répondre aux questions des citoyens, d'écouter et de prendre en compte leurs observations. Il peut aussi organiser des temps d'informations publics et faire en sorte que ce temps permette à l'ensemble des avis de s'exprimer dans un cadre objectif. À la fin de l'enquête, il doit les transmettre avec son rapport, à l'autorité administrative en charge de la décision. L'enquête publique est donc un moment important de la vie démocratique.

Sur les documents mis à la consultation :

Nous notons l'absence de l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine (voir annexe n°1). Nous souhaitons que soit expliqué pourquoi cet avis pourtant émis il y a 7 mois n'a pas été adjoint au dossier de consultation. Nous souhaitons aussi que le porteur de projet apporte une réponse à cet avis défavorable. D'autres avis de personnes publiques ont ils été rendus (OFB, préfecture, CDPENAF...)? Si oui nous souhaiterions qu'ils soient aussi mis à disposition du public.

Sur l'artificialisation des sols :

Ce projet contribue à l'artificialisation des sols. La partie principale sur la zone des Vignes (89 % de la surface du projet) nous alerte particulièrement sur le sujet. En effet, si le projet est conforme au programme local de l'habitat (PLH) de Rennes Métropole 2015-2020, prolongé jusqu'en 2022, qui fixe un objectif de construction de 84 logements par an sur le territoire de la commune, avec environ 20 % de logements sociaux, et une densité moyenne de 25 logements à l'hectare. La densité moyenne reste en réalité faible avec 27,3 logements/ha. Une densité qui est encore plus faible pour le secteur de la Vigne avec une moyenne de 26,3 logements/ha. En outre il aurait été plus cohérent que le projet tente de se conformer aux objectifs à venir et qui seront en vigueur pendant la mise en œuvre du projet dont le prochain programme local de l'habitat qui est déjà avancé, mais surtout les objectifs de « zéro artificialisation nette ».

A ce propos dans son avis l'autorité environnementale indique d'ailleurs que *« Il s'agit cependant d'une référence « datée » au regard de l'approbation du PLUi en 2019, de l'objectif de « zéro artificialisation nette » fixé par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 pour la consommation des sols et repris dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). »* et de poursuivre en indiquant que *« une réflexion supplémentaire sur les possibilités de compensation de la consommation d'espace et de la perte de sols liées à la réalisation de cette ZAC est donc nécessaire pour contribuer à l'objectif de « zéro artificialisation nette » ainsi que de réduction des gaz à effet de serre du plan*

climat-air-énergie territorial (PCAET). ». Mais, en page 47 de son mémoire en réponse, le pétitionnaire indique que « À l'heure actuelle, aucune disposition réglementaire n'impose au PLUi de s'inscrire dans une trajectoire ZAN : la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021 indique en effet des échéances d'adaptations des documents d'urbanisme échelonnées dans le temps : 2024 pour les SRADDET, 2026 pour les SCOT et 2027 pour les PLUi. ». Cette précision est surprenante, car si le projet est bien compatible avec la trajectoire ZAN comme semble le laisser entendre le pétitionnaire a de multiples reprises il n'a pas besoin de rappeler ces échéances.

Précisons que les objectifs de la trajectoire ZAN se divisent en plusieurs étapes et demandent notamment de réduire de moitié la consommation d'espace entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021. Or si le pétitionnaire présente bien en page 28 de son mémoire en réponse des chiffres sur les taux de consommation foncière ceux ci ne permettent pas de s'assurer que le porteur de projet respecte bien cette trajectoire de diviser par deux sa consommation d'espace entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation observée entre 2011 et 2021. Nous souhaiterions que des précisions soient apportées sur ce point.

Sur les milieux aquatiques du secteur :

Sur les cours d'eau le porteur de projet nous indique en page 29 de l'étude d'impact actualisée que « La commune de Saint-Gilles appartient au territoire de la masse d'eau N°FRGR0115: « LA VAUNOISE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'À SA CONFLUENCE AVEC LE MEU ». et poursuit en page 31 en précisant que « Les ruisseaux récepteurs correspondent à deux petits cours d'eau qui se rejoignent en aval du ruisseau de Guichalet pour former le ruisseau des Mares Noires, affluent de la Vaunoise. Le ruisseau de la Cotardière s'écoule ainsi sur 8.5 km avant de rejoindre le ruisseau du Pont aux Moines qui lui s'écoule sur 4 km depuis sa source jusqu'à sa confluence. Le profil de ces deux ruisseaux qui ceinturent la zone agglomérée de Saint-Gilles est relativement anthropisé du fait de la présence de plusieurs franchissements (sous la RD, RN,...) et de plusieurs sections busées. ». Si des tableaux présentent bien l'état actuel de la masse d'eau et qu'on apprend que « L'objectif de qualité des eaux fixé par le SDAGE Loire-Bretagne (Bon état) n'est pas respecté. Les principaux paramètres déclassant la qualité des eaux sont les paramètres liés à l'état écologique notamment les IBG (invertébrés). Soulignons que beaucoup de paramètres ont un état qualifié de « médiocre », leur lecture est complexe pour un non expert. Il aurait été pertinent de compléter cette présentation par une phrase présentant l'état actuel du cours d'eau car c'est un élément essentiel pour comprendre les enjeux du projet. **En effet les masses d'eau du territoire sont actuellement dans un état médiocre et la station en aval est même dans un état « mauvais ». Ce qui correspond aux pires états possibles.** Cet état très dégradé du secteur notamment au regard des paramètres physico-chimiques et hydrologiques devrait amener les aménageurs à la plus grande prudence dans tout nouveau projet,

l'artificialisation de plus de 25 hectares de terres naturelles et agricoles contribuant à aggraver la qualité du milieu.

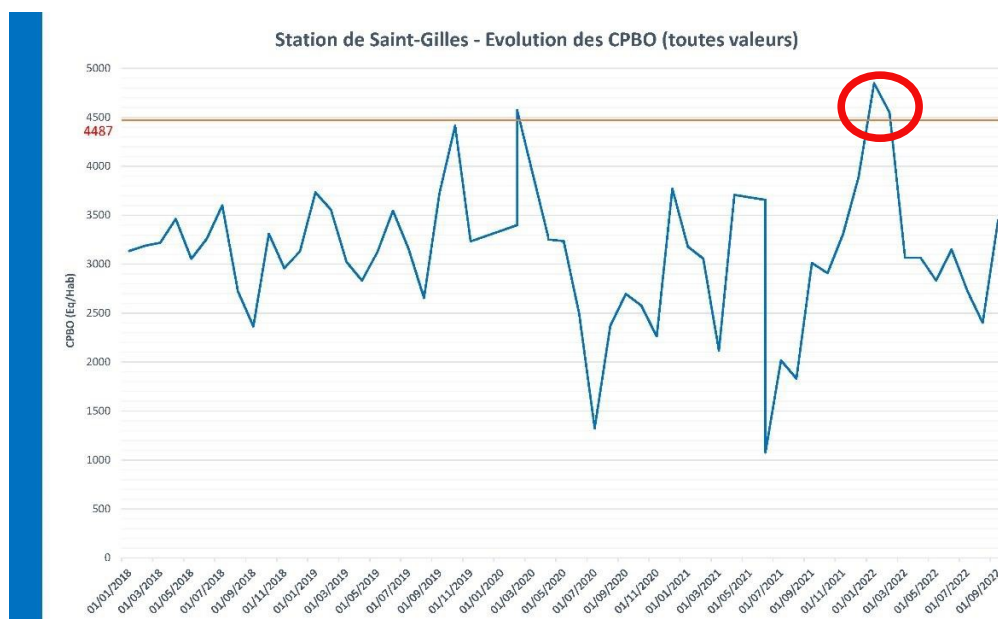
Nous notons le sérieux du porteur de projet qui évite la totalité des zones humides identifiées par contre étant donnée la typologie du secteur dont l'état dégradé de la masse d'eau et la forte pente menant à la vallée de la Cotadière repérée comme milieu naturel d'intérêt et enjeu de préservation de la biodiversité par la collectivité **il semble indispensable que les organismes experts** (OFB et EPTB Vilaine Ouest) **puissent émettre un avis sur les aménagements prévus afin de s'assurer que les zones humides et le cours d'eau ne soient pas impactés par ceux-ci, même indirectement.** Nous souhaiterions en outre que soit éclairci pourquoi il a été fait le choix de bassin de rétention au lieu de développer l'infiltration à la parcelle ?

Sur la gestion des eaux usées :

L'autorité environnementale et la CLE du SAGE Vilaine alertent tout deux sur ce point. En effet ils alertent tous les deux sur le fait que « *La commune de Saint-Gilles possède sa propre station d'épuration. Cet équipement dispose d'une capacité de traitement de 5 000 équivalent-habitants (EH). Actuellement proche de la saturation, il ne permettra pas de traiter correctement la charge supplémentaire générée par le projet de ZAC (+ 1 278 EH). Par ailleurs, cette station présente des surcharges hydrauliques en entrée de station en période pluvieuse, et le réseau demeure sensible aux eaux parasites.* ». Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire indique que « *Une étude sur la capacité des stations d'épuration a été menée en 2017 par le Cabinet Bourgois. Celle-ci a permis de redimensionner la station de Saint-Gilles à 360 kg/j DBO5 soit à 6 000 EH. La charge actuelle de la station est de 231 kg/j DBO5 en prenant le centile 95 des 12 bilans annuels sur 5 ans (2017 à 2021), soit 3850 EH. La station d'épuration est donc suffisamment dimensionnée pour accepter la quasi-intégralité de la ZAC. La ZAC va approximativement générer 1278 EH avec un étalement de 50 logements/an soit sur une période de 10 à 12 ans. La station d'épuration de Saint-Gilles sera donc en capacité de traiter l'ensemble des effluents de la ZAC d'un point de vue organique.* ». Nous souhaiterions que le bilan des trois dernières années de fonctionnement de la station soit mise à disposition des citoyens (mise en ligne sur le site de la collectivité).

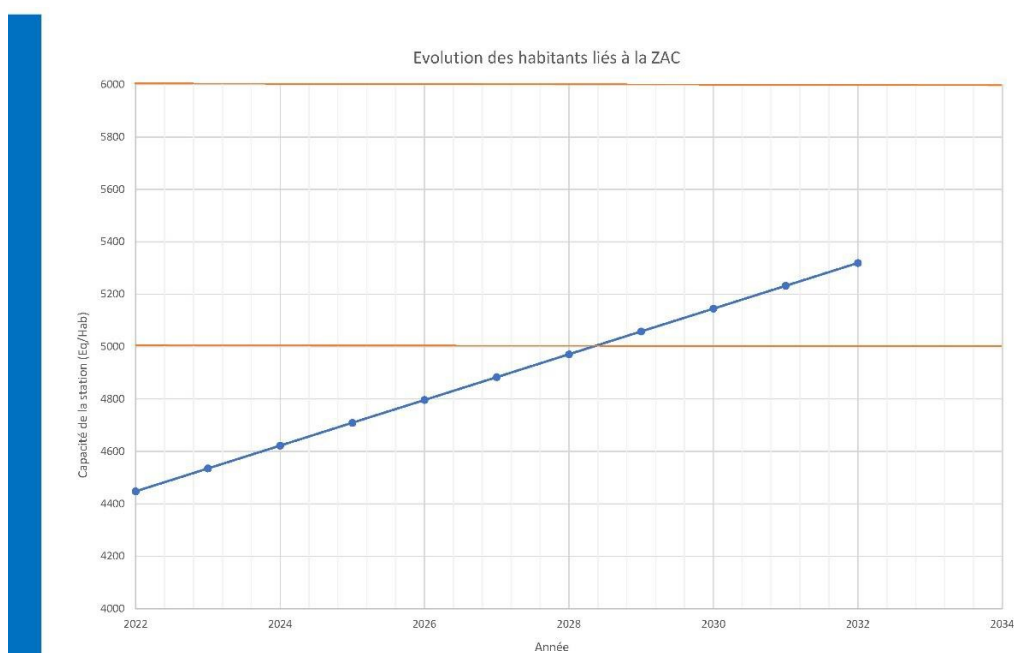
Or il poursuit en indiquant que « *en complément de ces réponses, il est important de souligner qu'une réunion a eu lieu entre Rennes Métropole et la DDTM35 le 07 novembre 2022 au sujet de la ZAC Multisite de Saint-Gilles. Il en ressort les éléments suivants* ». Or les informations qui en ressortent viennent contredire les affirmations du porteur de projet et font peser des doutes sur la capacité de la station à traiter les effluents tant d'un point de vue hydraulique que organique. En effet on apprend que « *Caractériser la charge organique actuelle de 2018 à 2022 :*

Depuis 2020, on constate des charges plus élevées sur certains mois (1 en 2020 et 2 en 2022) que l'on n'explique pas. » et il y a présenté la figure 18 copié ci-dessous.



Celle-ci semble bien indiquer des valeurs en charge brute de pollution organique qui sont déjà importantes et très proches des 5000 équivalents habitants, une pointe à plus de 4800 EH a déjà été mesurée au début de l'année 2022 (cercle rouge).

La page suivante du mémoire en réponse semble confirmer cette alerte. En effet, le pétitionnaire présente un graphique pour mettre en perspective les évolutions de charges polluantes qui arriveront à la station avec la mise en œuvre progressive de la ZAC multisite. Ce graphique (n°19 page 64 du mémoire en réponse) est copié ci-dessous.



En l'analysant il apparaît que tout d'abord il semble bien confirmé que la charge polluante moyenne sera supérieure aux 5000 EH dès 2028, soit plusieurs années avant l'éventuel raccordement à la station de Pacé. Mais en outre sachant que actuellement si la charge moyenne est autour des 4000 EH il y a déjà des pointes à plus de 4800 EH. Donc même avec une légère augmentation du nombre d'habitants on arrivera très rapidement à saturation des réseaux. Les réponses apportées n'apportent pas de garanties sur la capacité de la station d'épuration à gérer ces effluents supplémentaire. **La ZAC semble donc faire peser des risques de dysfonctionnement de la station et donc de risque de pollution du cours d'eau qui est déjà très fragilisé.**

En conclusion le projet fait peser, dans sa version actuelle de nombreuses menaces sur l'environnement dont une forte contribution à artificialisation des sols et une aggravation du risque de pollution des rivières de la commune notamment en raison des risques de dysfonctionnement de la station d'épuration.